



1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Téléphone : 03 89 25 00 13
Télécopie : 03 89 08 03 11
✉ mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 46/2019

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2542-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°96-142 du 21 février 1996;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-21-1 et R.417-9 et suivants du Code de la Route ;

VU la demande de Madame BUECHER Andrée relative à la mise en place d'un échafaudage ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la façade d'un immeuble réalisée par la société EG Peinture de Colmar rendent nécessaire la mise en place d'une interdiction de stationnement.

ARRETE

Article 1er : Du 06 mai au 24 mai 2019 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans rue de la Petite Fontaine, au droit de la propriété sise 4 rue Neuve.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins des services techniques de la commune.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services techniques de la commune

Le 30/04/2019

Le Maire,
Paul MUMBACH

